



# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 16 mars 2022

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

- 1 Désignation du secrétaire de séance**
- 2 Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2021**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 3 Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**  
*Rapporteur : Isabelle Périgault*
- 4 Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Collégien**  
*Rapporteur : Isabelle Périgault*
- 5 Versement des subventions pour la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2022**  
*Rapporteur : Isabelle Périgault*
- 6 Contribution 2022 des communes adhérentes percevant la TCCFE et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents**  
*Rapporteur : Isabelle Périgault*
- 7 Modification des co-financements du SDESM à compter de 2023**  
*Rapporteur : Michel Gard*
- 8 Délibération approuvant l'avenant n°1 à la concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq**  
*Rapporteur : Philippe Baptist*
- 9 Adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 10 Transfert de la compétence Gaz par la commune de Le Mée-sur-Seine**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 11 Avenant n°7 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du 9 décembre 2014 du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 12 Avenant n°3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 13 Création et coordination d'un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public – modification de la délibération n°2021-76**  
*Rapporteur : Didier Fenouillet*
- 14 Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés dans le cadre du congrès de la FNCCR**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### **POINTS D'INFORMATION**

- 15 Calendrier des comités syndicaux**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

L'an deux mille vingt deux le 16 mars à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 mars 2022 du président, Pierre Yvroud.

**Membres du comité syndical présents physiquement :**

M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Julien AGUIN, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Didier FENOUILLET, M. Claude BONICI, M. Frédéric MOREL, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN, M. Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents par visio-conférence :**

M. Maxence GILLE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT, M. Gilles DURAND, M. Louis JACKSON, M. Ikbal KHLAS, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Francis ROUSSET, M. Freddy BODIN, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, Mme Laure LUCE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Isabelle MIRAS, M. Jean-Pierre CORNELOUP.

**Délégués représentés :**

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Christian POTEAU,  
M. Gilles ROSSIGNEUX, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,  
M. Jean-Paul ANGLADE, donne pouvoir à M. Michel GARD,  
M. Jean-Louis BOUCHUT, donne pouvoir à M. Michel GARD,  
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,  
Mme Cathy VEIL, donne pouvoir à M. Freddy BODIN.

**Délégués excusés :**

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Pascal COUROYER, M. José GALLARDO, M. Achille HOURDÉ,  
M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Daniel LECUYER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Jean-Philippe POMMERET, Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Anicet VESAIGNE, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, M. Alexandre DENAMIEL, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME.

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

## **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Claire CAMIN est désignée secrétaire de séance.

## **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2021**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### **DELIBERATION N°2022-01**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021.

## **3 APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

*Rapporteur : Isabelle Périgault*

### **DELIBERATION N°2022-02**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

**Vu** le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Considérant** la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;

**Considérant** que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2022 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

#### **4 PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN**

*Rapporteur : Isabelle Périgault*

##### **DELIBERATION N°2022-03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-2 et suivants, L5212-24, L2224-31 et L2224-37 ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Considérant** que, par délibération en date du 26 juin 2014, le SDESM a défini le coefficient applicable pour le calcul de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

**Considérant** que la commune de Collégien bénéficie du reversement de la TCCFE perçue par le SDESM ;

**Considérant** que le SDESM prélève une somme de 2 828,43 € chaque année, correspondant au règlement d'une dette en vertu d'une convention conclue le 4 juin 2010 entre la commune de Collégien et le SMERSEM ;

**Considérant** que la commune de Collégien est une commune de plus de 2 000 habitants, et qu'elle peut percevoir à ce titre directement la TCCFE ;

**Considérant** que la perception directe de la taxe n'interviendra qu'à compter du 1er janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'autoriser la commune de Collégien à percevoir directement la TCCFE à compter du 1er janvier 2023.

**DECIDE** de solliciter annuellement la commune de Collégien pour le versement d'une somme de 2 828,43 € jusqu'au 1er décembre 2027 et 2 300,53 € jusqu'au 1er décembre 2029 conformément à la convention du 4 juin 2010 signée entre la commune et le SMERSEM, le SDESM venant aux droits du SMERSEM.

**AUTORISE** le président à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

#### **5 VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Isabelle Périgault*

##### **DELIBERATION N°2022-04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2018-58 du Comité Syndical du 4 octobre 2018 portant sur les subventions versées par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;

**Vu** la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;

**Vu** la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux nouvelles procédures de paiement des subventions versées par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;

**Considérant** que l'application de la délibération n°2021-19 précitée a permis une simplification des procédures de versement des fonds de concours à toutes les communes membres du groupement de commande ;

**Considérant** l'adhésion directe de certaines communes anciennement membres du SIER de Claye-Souilly dont elles se sont retirées ;

**Considérant** que ces communes souhaitent bénéficier de la subvention versée par le SDESM en attendant la mise en œuvre du prochain groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** les tableaux indiquant les montants à verser par trimestre et par commune, ci-annexés ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**DIT** que la subvention attribuée aux communes adhérentes au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public sera versée uniquement si la commune utilise l'outil GMAO (Gestion Maintenance Assistées par Ordinateur).

**DECIDE** que le versement de la subvention versée par le SDESM aux communes adhérentes au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public est automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant versé pour chaque commune se rapporte au tableau annexé à la présente délibération.

**DECIDE** que la subvention sera également versée aux communes ayant quitté le SIER de Claye-Souilly et adhéré au SDESM. Le versement sera automatique selon le tableau annexé.

## **6 CONTRIBUTION 2022 DES COMMUNES ADHERENTS PERCEVANT LA TCCFE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ADHERENTS**

*Rapporteur : Isabelle Périgault*

### DELIBERATION N°2022-05

**Vu** l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

**Vu** la délibération n° 2016-03 du comité syndical du 18 février 2016 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

**Vu** la délibération n° 2019-62 du comité syndical du 4 octobre 2019 relative aux modalités d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au SDESM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que depuis 2016, les contributions n'ont pas été réévaluées alors que le niveau de certaines de dépenses de fonctionnement du syndicat a augmenté, notamment du fait de l'évolution de l'indice des prix des biens et services ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de réévaluer de 3% le montant des contributions annuelles des communes percevant la TCCFE et des EPCI adhérents selon le tableau ci-joint.

**DIT** que le montant applicable à chaque collectivité adhérente lui sera notifié.

## **7 MODIFICATION DES CO-FINANCEMENTS DU SDESM A COMPTER DE 2023**

*Rapporteur : Michel Gard*

### **DELIBERATION N°2022-06**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** les délibérations n°2014-60, 2014-159, 2017-06, 2015-82 et 2015-72 relative au co-financement du SDESM ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du comité syndical du 3 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le régime de co-financement et la participation des communes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE** qu'à compter de 2023 la participation des communes ne percevant pas la TCCFE lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sera de 40%.

**DECIDE** qu'au-delà de 200 000 euros HT de travaux annuels, la commune participe à hauteur de 100% du montant HT des travaux.

**DECIDE** de fixer la participation des communes percevant la TCCFE lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à 60%.

**DECIDE** qu'au-delà de 200 000 euros HT de travaux annuels, la commune participe à hauteur de 100% du montant HT des travaux.

Gabriel Pladys intervient pour faire remarquer qu'avec cette délibération qui entérine une baisse des aides du syndicat, les communes sont au service du SDESM.

Le président explique que le SDESM continue à soutenir les investissements des communes en matière d'éclairage public et de sécurisation des réseaux. Il est également important de rappeler que l'Etat incite fortement à investir dans la transition écologique, mais sans dédier des fonds spécifiques. A recettes constantes (la taxe sur la consommation d'électricité augmente très peu), le SDESM doit donc faire des choix pour éviter d'emprunter chaque année et s'endetter de manière imprudente. Un rééquilibrage est nécessaire sur les dépenses.

Christian Poteau explique que les communes ne sont pas aidées moins mais différemment, avec une diversification des actions soutenues.

Didier Fenouillet explique qu'est maintenue à 100% l'aide financière pour la maintenance de l'éclairage public. C'est un effort non négligeable qui bénéficie à plus de trois cents communes.

## **8 DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIZY-SUR-OURCQ**

*Rapporteur : Philippe Baptist*

### DELIBERATION N°2022-07

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-111 du 14 octobre 2020 attribuant la concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq à la société Agronergy.

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la concession de service public ci-annexé ;

**Considérant** que la société dédiée Lizynergy Renouvelable s'est substituée à la société Agronergy pour l'exécution du contrat de concession de service public ;

**Considérant** que le conseil départemental de Seine-et-Marne sollicite l'accès au réseau de chaleur objet de la présente concession pour le collège Camille Saint-Saëns, sis 1 avenue du Général de Gaulle, 77440 Lizy-sur-Ourcq ;

**Considérant** que le Conseil départemental propose la cession de 2 chaudières récentes à Lizynergy Renouvelable en échange d'une réduction des droits de raccordement à hauteur de leur valeur d'amortissement résiduelle, soit un montant de 10 000 euros ;

**Considérant** que pour l'équilibre technico-financier de la concession, il est important que ce collège soit raccordé au réseau de chauffage ;

**Considérant** que le SDESM a demandé le raccordement de cet établissement scolaire à la société Lizynergy Renouvelable, et accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 10 000 euros pour compenser ces frais d'acquisition des deux chaudières existantes ;

**Considérant** que cette participation financière liée à l'acquisition des deux chaudières ne représente qu'une modification de 0,63% de l'enveloppe financière prévisionnelle consacrée aux investissements nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur, ce qui est insusceptible de bouleverser son équilibre financier ;

**Considérant** que seuls les membres des territoires n°1 et 4 de la compétence réseau de chaleur prennent part au vote;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq à la société Agronergy.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

**AUTORISE** le versement d'une somme de 10 000 euros à l'endroit de Lizynergy Renouvelable en contrepartie de la sujétion de service public imposée.

En réponse à une question, Philippe Baptist précise que les droits de raccordement dus par le conseil départemental au délégataire dans le cadre de la délégation de service public s'élèvent à plus de 43 000 €.



## **9 ADHESION DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-LES-MEAUX**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°02-2022-08

**Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Nanteuil-les-Meaux du 13 décembre 2021 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Considérant** que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

**Considérant** que la commune de Nanteuil-les-Meaux est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

**Considérant** que la commune de Nanteuil-les-Meaux souhaite adhérer pour certaines compétences à la carte, prévues dans les statuts du syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la commune de Nanteuil-les-Meaux versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

**DIT** que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

**DIT** que la commune de Nanteuil-les-Meaux sera rattachée au territoire 1 - Pays de Meaux et de l'Ourcq.

**AUTORISE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

**AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

**AUTORISE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire GRDF en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique de gaz.

**AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

## **10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ PAR LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

### **DELIBERATION N°2022-09**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 février 2022 de la commune de Le Mée-sur-Seine souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

**Considérant** que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

**Considérant** que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

**Considérant** que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Le Mée-sur-Seine pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Le Mée-sur-Seine.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## **11 AVENANT N°7 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DU 9 DECEMBRE 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

### **DELIBERATION N°2022-10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'avenant n°7 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs

règlementés du 9 décembre 2014 du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne ci-annexé ;

**Considérant** que cet avenant porte sur l'intégration dans le périmètre de la concession des communes de Dampmart et de Claye-Souilly, nouvellement adhérentes du SDESM ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du 9 décembre 2014 du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le président à signer le présent avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **12 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SDESM**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

### **DELIBERATION N°2022-11**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Vu** l'avenant n°3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM ci-annexé ;

**Considérant** que cet avenant porte sur le transfert des compteurs gaz dans le champ des ouvrages concédés, à l'exception de certains équipements expressément exclus du périmètre de la concession ;

**Considérant** que ces compteurs sont considérés comme des biens de retour ;

**Considérant** que cet avenant amène à une modification rédactionnelle de l'article 2 de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ;

**Considérant** que seuls les membres des territoires de la compétence gaz prennent part au vote;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM.

**AUTORISE** le président à signer le présent avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **13 CREATION ET COORDINATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-76**

*Rapporteur : Didier Fenouillet*

### **DELIBERATION N°2022-12**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2021-76 du 8 décembre 2021 portant création et coordination d'un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

**Considérant** que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance de l'actuel et d'en assurer la coordination ;

**Considérant** que par délibération en date du 8 décembre 2021, le comité syndical a approuvé la convention constitutive de groupement de commande, dont l'adhésion n'est ouverte qu'aux collectivités adhérentes ou en cours d'adhésion ;

**Considérant** que plusieurs EPCI à fiscalité propre, disposant de la compétence éclairage public, ont sollicité de pouvoir adhérer à ce groupement ;

**Considérant** que le volume des besoins des EPCI concernés n'est pas de nature à bouleverser l'économie générale du prochain marché, et qu'il participe à la massification en mutualisant les besoins de l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la convention constitutive pour autoriser l'adhésion des EPCI à fiscalité propre non membres du SDESM à ce groupement de commande ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** l'extension du périmètre du groupement de commande aux EPCI à fiscalité propre non membres du SDESM.

**APPROUVE** la convention constitutive modifiée du groupement de commande ci-jointe et autorise le président à procéder à sa signature.

**AUTORISE** le président à procéder au recensement du besoin auprès des collectivités adhérentes ou en cours d'adhésion, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre non adhérents du syndicat.

**AUTORISE** le président à lancer le marché issu du groupement et à signer l'ensemble des pièces de cette procédure de marché public ainsi tout document s'y rapportant.

#### **14 DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE DE MARCHES DANS LE CADRE DU CONGRES DE LA FNCCR**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

#### **DELIBERATION N°2022-13**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que le SDESM entend participer au congrès de la FNCCR qui se tiendra à Rennes en septembre 2022 ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie d'Ile de France réunis au sein du pôle Energies Ile-de-France entendent également participer à ce congrès ;

**Considérant** que ce partenariat présente de nombreux avantages :

- La mutualisation des frais de location et d'élaboration du stand,
- La mutualisation des frais de communication et des frais de réception,
- La possibilité de concevoir un stand plus spacieux et accueillant,
- La mise en valeur des coopérations et des projets communs aux SDE d'Ile de France, et les compétences de chaque syndicat avec ses chiffres clés.

**Considérant** que le SIGEIF se propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés conclus pour le congrès de la FNCCR ;

**Considérant** que les membres du groupement s'engagent à participer aux frais selon la clé de répartition suivante :

- Le Sipperec : 25 % ;
- Le Sdesm : 25 % ;
- Le Sigeif : 25 % ;
- Le Sey 78 : 13 % ;
- Le Smdegtvo : 6 % ;
- Le Smoys : 6 %.

**Vu** le projet de convention de groupement de commande ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes et la convention s'y rapportant, à signer avec les autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France réunis au sein du pôle Energies Ile-de-France pour la passation conjointe de marchés dans le cadre du congrès de la FNCCR.

**AUTORISE** le président à signer la convention de groupement de commande, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

**AUTORISE** le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des marchés conclus sur le fondement de la convention de groupement de commande.

<b>POINT D'INFORMATION</b>
----------------------------

## **15 CALENDRIER DES COMITES SYNDICAUX**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### **Comités syndicaux :**

- Comité syndical : mercredi 25 mai à 15 heures.
- Comité syndical : mercredi 29 juin à 15 heures.

## **QUESTIONS DIVERSES**